

Présenté par
Valérie PÉCRESSE
Présidente du conseil régional
d'Île-de-France

**CONTRIBUTION RÉGIONALE AUX TRANSPORTS PUBLICS FRANCILIENS POUR 2020
AFFECTATION DU SOLDE**

Sommaire

EXPOSÉ DES MOTIFS	3
PROJET DE DÉLIBÉRATION	4

EXPOSÉ DES MOTIFS

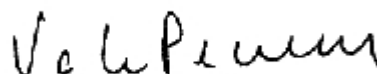
Ce rapport vous propose d'attribuer le solde de la contribution statutaire et obligatoire à Île-de-France Mobilités pour 2020 couvrant les cinq derniers mois de l'année et d'affecter une autorisation d'engagement correspondante pour un montant de 277 378 212 €.

Pour mémoire, la contribution statutaire et obligatoire versée par le conseil régional d'Île-de-France a été fixée par le conseil d'Île-de-France Mobilités lors de sa séance du 12 décembre 2019 à 665 707 712 €, montant correspondant à 51% du montant total fixé pour les contributions publiques des collectivités aux charges d'exploitation des services de transports franciliens conformément aux dispositions des articles L1241-10 et suivants du code des transports.

Un acompte ayant vocation à couvrir les sept premiers mois de l'année 2020 d'un montant de 388 329 500 € a été attribué à Île-de-France Mobilités lors de la commission permanente du 30 janvier 2020.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**La présidente du conseil régional
d'Île-de-France**



VALÉRIE PÉCRESSÉ

PROJET DE DÉLIBÉRATION DU 1 JUILLET 2020

CONTRIBUTION RÉGIONALE AUX TRANSPORTS PUBLICS FRANCILIENS POUR 2020 AFFECTATION DU SOLDE

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

VU l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne, et notamment son article 1er ;

VU le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;

VU la délibération n° CR 92-15 du 18 décembre 2015 relative aux délégations d'attributions du conseil régional à sa commission permanente modifiée par la délibération n° CR 2017-162 du 22 septembre 2017;

VU la délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016 portant prorogation du règlement budgétaire et financier adopté par délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 ;

VU la délibération n° CP 2020-003 du 31 janvier 2020 relative à l'affectation de la contribution régionale aux transports publics franciliens et des participations à la tarification solidarité transports et Imagine R;

VU le budget de la région Île-de-France pour l'année 2020 ;

VU l'avis de la commission des transports et des mobilités ;

VU l'avis de la commission des finances ;

VU le rapport n°CP 2020-244 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

Article unique :

Décide d'affecter à Île-de-France Mobilités une autorisation d'engagement de 277 378 212 € disponible sur le chapitre 938 « Transports », code fonctionnel 810 « Services communs », programme HP 810-019 (181019) « Contribution régionale à l'exploitation des transports franciliens », action 18101901 « Contribution régionale à l'exploitation des transports franciliens », du budget 2020.

**La présidente du conseil régional
d'Île-de-France**

VALÉRIE PÉCRESSE